

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE12

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille et Mme Allain

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 6, supprimer le mot :

« facultative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'information et la participation du public ne peuvent plus être négligées, elles sont un gage de sécurité juridique et permettent une meilleure acceptation des projets par les populations. Aussi, par cet amendement, il est souhaité renforcer l'objectif et l'efficacité des mesures de participation du public en rendant systématique la « procédure renforcée d'information et de concertation » prévue au présent article.